

Séance du 06 décembre 2023

Délibération n° D2023-061

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2023.

Présents :	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYIS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Philippe (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	CARNAC Alain, EGEA Frédéric, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	2

Publiée le : 07/12/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 07/12/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. GALTIER Samuel** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Location des salles communales : Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et mise en place d'un règlement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la tarification pour la location des salles communales, il rappelle que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune.

Suite à la proposition faite à la commission Culture – Associations – sports – Communication de début octobre 2023, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif proposé ci-dessous :

Caution : 500 €

	Tarification pour les associations de la Commune	Tarif pour les particuliers & Comités d'entreprises de la Commune
Salle des Fêtes	▶ Gratuit (quine ou kermesse et 1 repas ouvert au public) ▶ 150 € pour les repas suivants	▶ 200 € la journée ou soirée ▶ 370 € le week-end à partir de vendredi soir
Salle Ex-Cantine	▶ Gratuit si à but non lucratif	▶ 120 € la journée ou soirée du lundi au jeudi pendant les vacances ▶ 200 € le week-end

	Tarification pour les associations de la Commune	Tarif pour les particuliers & Comités d'entreprises de la Commune
Salle des nouveaux vestiaires *	▶ Gratuit si à but non lucratif	▶ 120 € le mercredi soir ou le jeudi soir ▶ Exceptionnellement 240 € le week-end si la salle est disponible
Salle voûtée	▶ Gratuit (journée)	▶ 60 € la journée ou soirée
Salle Val Serein	▶ Gratuit (journée)	▶ 50 € la journée ou soirée
Salle de danse	▶ Gratuit	<i>Non louée</i>

* La salle des nouveaux vestiaires pourra être réservée par les associations ou louée par les particuliers ou comités d'entreprise de la Commune sous réserve des matchs prévus par l'entente FC ST GEORGES et **réservation possible uniquement que 15 jours à l'avance en fonction des matchs de foot.**

Un règlement de location des salles sera transmis avec chaque contrat.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (M. GAUFFRE, M. BEAUMONT)

- **VALIDE** cette proposition et
- **ADOpte** cette tarification pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **ADPOTE** la mise en place du règlement de location des salles communales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 06 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



REGLEMENT LOCATION DES SALLES COMMUNALES à compter 1^{er} janvier 2024

Règlement mis en place par Délibération D2023-061 du 06/12/2023
Tarifications indiquées dans la délibération en vigueur

Le présent règlement s'applique aux salles communales suivantes :

Salle des Fêtes, salle « ex-cantine », salle voutée, Val Serein, salle de danse, salle des nouveaux vestiaires.

1. LOCATION / UTILISATION DES SALLES COMMUNALES :

Toutes les salles doivent être restituées le ménage fait après chaque location ou utilisation.

1 kit de ménage sera mis à disposition dans chaque salle.

En cas de problème de propreté, la Mairie fera intervenir une entreprise de nettoyage. La facture sera intégralement payée par le loueur ou l'utilisateur.

- a. **Les associations** qui ont la jouissance des salles communales suivant le planning établi en septembre de chaque année, devront les tenir propre à chaque utilisation ou location.
- b. **Salles ouvertes à la location des habitants et entreprises / comités d'entreprises de Saint-Georges-de-Luzençon :**

Les salles ouvertes à la location sont (Tarifications indiquées dans la délibération en vigueur) :

- La salle des fêtes,
- La salle ex-cantine,
- La salle voutée,
- Le Val Serein,
- Les nouveaux vestiaires.

Les salles seront attribuées uniquement sur réservation (contrat signé, documents transmis et caution par chèque déposé).

Plus particulièrement pour la salle « Ex-Cantine » :

elle pourra être louée aux habitants et entreprises / comités d'entreprises de Saint-Georges-de-Luzençon **les week-ends et en semaine durant les vacances scolaires comme suit :**

- A la journée du lundi au jeudi (**uniquement pendant les vacances scolaires**) avec l'état des lieux d'entrée à 9h00 et remise des clés.
- Le week-end (samedi et dimanche) avec l'état des lieux d'entrée et remise des clés le vendredi **MAIS** accès à la salle à partir du samedi matin du fait de l'utilisation de la salle le vendredi soir par les associations.

Pour les locations à la journée, les clefs devront être restituées le soir même dans la boîte aux lettres de la Mairie. **Si les clefs ne sont pas restituées le soir même (constat le matin à l'ouverture de la Mairie), une journée supplémentaire sera automatiquement facturée.**

Un état des lieux de fin de location sera effectué :

- le lendemain à 8h00 du jour de location pour les locations la semaine,
- le lundi à 8h00 pour le week-end.

Pour les anniversaires de jeunes gens la réservation de la « salle ex-cantine » devra être effectuée par les parents.

Les clefs seront remises à un responsable MAJEUR qui devra signer le contrat de location en son nom et indiquer son numéro de téléphone portable. Le présent règlement devra être signé par les parents ou par le loueur.

2. CAUTIONS :

- Pour les associations : 500 € à transmettre par chèque au plus tard au 31 janvier 2024. La caution sera conservée jusqu'à fin juin, et sera à renouveler à chaque saison dès l'établissement du planning.
- Pour les habitants et entreprises / comités d'entreprises de Saint-Georges-de-Luzençon : Une caution est demandée à chaque contrat de location, quelle que soit la salle.

Cette caution est de 500 € et sera demandée lors de la réservation. Elle sera rendue à l'intéressée uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) après vérification de l'état des lieux (dégradations, ...),
- 2) le ménage fait,
- 3) si aucune plainte n'a été **déposée en mairie suite à cette location (la plainte devra également être enregistrée en gendarmerie) dans les 7 jours après la location.**

3. VOISINAGE / DESAGREMENT :

Pour éviter tout désagrément du voisinage, sont interdits sur les parkings des différentes salles utilisées :

- ✚ Les nuisances sonores (musique, motos, etc.),
- ✚ Les discussions bruyantes,
- ✚ De jeter les mégots ou tout autre détritrus, ou d'utiliser les parkings comme urinoir.

Toutes les manifestations devront se terminer à 2H.

En cas de problèmes induits par un loueur, Monsieur le Maire ou ses adjoints se réservent le droit de ne plus louer la salle à cette personne pendant minimum 3 ans.

Nous comptons sur votre bon sens, votre implication, et votre vigilance pour rendre agréable la vie au sein du village.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le

Esther Chureau
Par délégation du Maire
Adjointe en charge des associations

Le locataire

